



TARIFS DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN FRANCE 2025

Mise à jour du 01/01/2025

HEURE TECHNICIEN

Le tarif « Heure Technicien » s'applique pour le temps effectif passé par chacun des techniciens (avec un minimum facturé de 1 heure) sur le site Client hors pause repas et n'inclut pas le temps de trajet vers le site client. Toutefois le temps de trajet et le temps effectif ne peuvent pas dépasser en cumulé 12h sur une journée (incluant une pause au bout de 6h de 1h).

Heure Technicien = 79 € HT

FORFAITS DE DEPLACEMENT VERS LE SITE CLIENT

Ces forfaits sont applicables au départ de TEMMA, 3 rue Ariane, 33185 Le Haillan vers le site client et sont alloués par véhicule et sont facturés par trajet.

ZONE 1 = jusqu'à 50 km	80,00 € HT
ZONE 2 = jusqu'à 100 km	160,00 € HT
ZONE 3 = jusqu'à 200km	320,00 € HT
ZONE 4 = jusqu'à 300km	480,00 € HT
ZONE 5 = à partir de 300 km	640,00 € HT

Ces forfaits incluent les frais de restauration. Dans le cadre de déplacements excédant les 2 jours sur site client TEMMA se réserve le droit de facturer des forfaits d'hébergement supplémentaire par technicien présent au tarif de 160,00 € HT.

INTERVENTIONS SOUS GARANTIE

Concernant les interventions effectuées pendant la période de garantie des machines fournies, et pour des raisons qui dépendent du fournisseur, les tarifs ci-dessus s'appliquent et seront facturés avec une remise de 100%.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le personnel TEMMA doit être accueilli et encadré sur site par le personnel qualifié du Client.

Le Client fournira à ses frais et sous sa responsabilité le personnel complémentaire et les aides techniques (outils de manutention, gros outillage...) si cela devait être nécessaire,

Le Client fera tout ce qui est nécessaire pour que l'intervention puisse démarrer immédiatement après l'arrivée du personnel TEMMA et pour que ses activités puissent être poursuivies sans aucune interruption jusqu'à la remise en route.

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour toute intervention en régie ou dévisée au préalable et servent de référence pour les forfaits d'installation ou mise en place de contrats de maintenance.

Toute intervention est facturée sur la base d'une fiche d'intervention signée par le client suite à l'intervention ou sur la base d'un devis préalablement signé.

La facture est due à 45 jours fin de mois après l'intervention.